

CLUB CANIN DE LA VALLEE DE MAINTENON

EDUCATION - AGILITY - CANICROSS - OBEISSANCE - ECOLE DU CHIOT

Siège social : Mairie de Bouglainval - 28130 Bouglainval

Association loi 1901 enregistré sous le n°W281002742

N°SCC : 2293

Président : Didier MAILLER

Contact : ccvm@laposte.net

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CCVM , REGLEMENT DE TERRAIN ET REGLES POUR LES CONCOURS

« L'éducation permet d'acquérir les notions de base qui permettront d'avoir un chien de compagnie heureux, équilibré et bien intégré dans son environnement, ou un chien de sport qui pratique la compétition avec plaisir. Eduquer son chien c'est lui faire prendre conscience de ses limites dans la maison et à l'extérieur. C'est lui apprendre à respecter les lieux et les gens. La motivation, la récompense et le jeu sont à la base de l'éducation. Communication, respect et confiance sont les piliers d'une bonne relation entre le maître et le chien. »

Le règlement de fonctionnement a pour but de définir l'activité de l'association, les droits et les devoirs des adhérents. Il s'impose à tous les membres du club, ainsi qu'à tous les conducteurs habituels ou occasionnels autres que l'adhérent désigné sur la fiche d'inscription et dont l'adhérent est responsable.

Toute personne désirant s'inscrire au club est invitée à prendre connaissance de ce document. Un exemplaire lui sera remis lors de son inscription. Le Comité se réserve le droit de modifier le présent document, puis en donnera un nouvel exemplaire à chaque membre. Toutes les informations supplémentaires seront communiquées sur le panneau d'affichage de l'association. Ce règlement de fonctionnement et de terrain est également consultable sur le site internet du club

I – LA PRESENTATION DU CLUB :

Le Club Canin de la Vallée de Maintenon est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, existant depuis 1987. Il est affilié à la Société canine territoriale Centre Val de Loire

Il est géré par un Comité de membres **bénévoles**, élus lors des Assemblées Générales. Le Comité se compose de 10 à 12 membres dont : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Il a un pouvoir décisionnaire, en conformité avec les statuts du club. La liste des membres du Comité est disponible sur simple demande au président. Une Assemblée Générale Ordinaire se tient tous les ans au cours du premier trimestre. Il est rappelé que seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent y participer.

Les cours d'éducation canine et d'agility, ainsi que l'école du chiot, sont dispensés par des éducateurs canins et des moniteurs d'agility **bénévoles et diplômés de la Société Centrale Canine**, avec l'accord préalable du président, ainsi que par d'autres personnes compétentes en leurs absences et désignées par le Comité.

II – L'INSCRIPTION AU CLUB :

Article 1 – Toute personne désirant s'inscrire au club bénéficie d'une première séance gratuite.

Article 2 – Lors de l'inscription, le nouvel adhérent devra fournir :

- la photocopie du certificat antirabique du chien,
- la photocopie de la carte de tatouage ou puce,
- la fiche d'inscription (fournie par le club).
- Attestation responsabilité civile à fournir tous les ans

Par la suite, l'adhérent veillera à fournir les justificatifs de mise à jour annuelle du vaccin antirabique.

Article 3 – L'article 1385 du code civil stipule que « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé... ». De ce fait, toute personne accompagnant le chien est donc responsable des préjudices que l'animal pourrait occasionner. En conséquence, la souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile est obligatoire. En cas d'accident sur le terrain ou sur le parking, ou lors de la participation à une manifestation extérieure, la responsabilité du club ne pourrait être engagée. L'adhérent veillera à fournir un justificatif de son contrat d'assurance.

Article 4 – La cotisation annuelle doit être réglée, en une seule fois (possibilité de facilité de paiement). La cotisation devra être réglée pour le 31 mars.

Le non-paiement de la cotisation après le 31 mars sera suivi de l'envoi d'un courrier en recommandé. 1 mois après envoi de ce recommandé si la situation n'est pas réglée, l'adhérent sera exclu de l'association sans autre formalité (Article 9 des statuts)

Le non-paiement de la cotisation ne donnera plus le droit à l'adhérent d'accéder au terrain d'entraînement. Dans ce cas, toute réinscription après le 1^{er} mai sera considérée comme une nouvelle adhésion assujettie notamment au droit d'entrée.

Pour le montant des cotisations se reporter au tarif affiché et en vigueur (validé par l'assemblée générale)

Lors d'une première inscription en cours d'année, l'adhérent paiera au prorata du nombre de mois restant à écouler jusqu'au mois de janvier suivant, conformément au barème adopté par le Comité.

Article 5 – En plus de sa cotisation, chaque nouvel adhérent paie un droit d'entrée (se reporter au tarif affiché et en vigueur)

Article 6 – le montant des cotisations et du droit d'entrée sont validés en assemblée générale

Article 7 – L'adhésion définitive au club ne sera effective qu'après la présentation de tous les documents demandés et le versement des sommes dues. Le nouveau membre recevra alors une carte d'adhérent. Toutefois, le Comité se réserve le droit de refuser une inscription dans un délai d'un mois à compter de la date d'inscription ; l'ensemble des fonds sera alors intégralement remboursé.

III – REGLEMENT DE TERRAIN

Article 8 – Les entraînements se déroulent les samedis matin de 9h à 13h sur le terrain de THELEVILLE

Des entraînements complémentaires (les autres jours) pourront être organisés sur le terrain de BOUGLAINVAL en fonction de la disponibilité des éducateurs et avec accord du président

- le samedi de 9 h 00 à 11 h 00 : agility pour les chiens confirmés, semi confirmés
- le samedi de 9 h 30 à 11 h 00 : cani cross – cani marche
- le samedi de 10 h 15 à 11 h 00 : éducation, socialisation (incluant la ballade en groupe)
- le samedi de 11h15 à 12 h15: école du chiot, (ensuite ballade en groupe)
- le samedi de 11 h 15 à 12 h 15 : agility pour débutants.

A partir de 12h30 le matériel devra être rangé afin de libérer le terrain pour 13h

Nota : Les cours s'arrêteront obligatoirement de 11h00 à 11h15, pour une pause détente

Les entraînements d'obéissance se déroulent le dimanche matin sur le terrain de COLTAINVILLE

- Le dimanche de 10h à 13h : obéissance

Pour des motifs exceptionnels (concours, démonstrations, jours fériés, vacances des moniteurs...), certains cours pourront être annulés. Les adhérents en seront informés au préalable sur le panneau d'affichage du club.

Fermeture du club : Le samedi après Noël et du 01 au 15 août .

Lors de ces fermetures l'accès au terrain sera interdit sauf accord préalable du président ou vice-président

La participation aux séances doit être l'occasion de moments agréables pour l'équipe maître-chien.

Article 9 – Tout enfant mineur, non accompagné d'un adulte, reste sous l'entière responsabilité de ses parents ou de ses tuteurs légaux, qui devront veiller à la présence d'un responsable dans l'association. Le club ne pourra être tenue responsable en cas d'accident

Article 10 – **Avant le début de chaque séance, les maîtres feront en sorte que leurs chiens aient la possibilité de se détendre et de faire leurs besoins. Dans le cas où le chien viendrait à se soulager sur le terrain ou sur les abords du terrain (parking , chemin) , le maître veillera à ramasser les déjections et à les emporter pour les jeter**

Article 11 – L'école du chiot commence dès 2 mois et se termine vers 6 mois environ. Un certificat de bonne santé délivré par le vétérinaire du chiot sera présenté lors de l'inscription aux séances.

Article 12 – Tout conducteur arrivant en retard devra attendre l'accord du responsable pour entrer avec son chien sur le terrain d'entraînement.

Article 13 – **Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club. Ils ne seront lâchés que sur autorisation du responsable.** En cas d'accident la responsabilité du club ne pourrait être engagée.

Article 14 – Tout débutant en agility devra être accompagné d'un responsable pour s'entraîner sur le terrain. L'utilisation du parcours d'agility ne pourra se faire qu'accompagner d'un moniteur

Article 15 – Durant la séance, le conducteur du chien devra se conformer aux instructions du moniteur.

Article 16 – Tout acte de brutalité ou de cruauté envers son chien est strictement interdit et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association, sur décision du Comité, sans contrepartie financière.

Article 17 – L'utilisation du terrain d'agility et d'éducation est exclusivement réservée aux adhérents inscrits à l'activité et à jour de leur cotisation et de la vaccination antirabique de leurs chiens. Toutefois, le président peut autoriser la venue occasionnelle de personnes inscrites dans un autre club SCC.

Article 18 – Un chien ne présentant pas les conditions physiques requises pour l'entraînement, en raison de blessure ou de maladie, ne pourra pas participer à la séance. De même, les chiennes en période de chaleur ne seront pas admises sur le terrain.

Article 19 – Dès leur arrivée, les conducteurs pratiquant l'agility participeront à l'installation du parcours. A la fin du cours, ils seront tenus d'aider au rangement du matériel. Durant ces moments, **les maîtres veilleront à attacher leur chien.**

Article 20 – **Les maîtres sont tenus de ne pas laisser divaguer leur animal. Les chiens qui ne travaillent pas devront être mis à l'attache ou enfermés dans leur caisse.**

Article 21 – **Il est souhaitable de limiter au maximum les aboiements des chiens afin de ne pas déranger le voisinage et ceux qui s'entraînent.**

Article 22 – Les colliers, laisses et muselières devront être adaptés au chien et maintenus en bon état.

Article 23 – Le propriétaire d'un chien de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} catégorie devra être en conformité avec la loi 99-5 du 6 janvier 1999. Les chiens de races Staffordshire terrier, rottweiler, mastiff, Tosa ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques ne peuvent être conduits que par des adultes. Leur tenue en laisse et en muselière, sauf en cours d'exercice, est obligatoire. Les conducteurs de tels chiens doivent déclarer sur l'honneur avoir rempli toutes les obligations réglementaires en vigueur.

Article 24 – En aucun cas, l'association ne pourra être tenue pour responsable des vols commis, quel que soit l'endroit.

Article 25 – Toute détérioration volontaire du matériel, des clôtures ou des locaux pourra être sanctionnée, sur avis du Comité, par l'exclusion temporaire ou définitive du ou des fautifs, sans contrepartie financière et sans restriction des suites à donner.

Article 26 – Il est rappelé que toute personne qui manquerait à son obligation de courtoisie, d'entraide ou d'esprit sportif qui doit présider au rapport des sociétaires entre eux, est susceptible de faire l'objet d'une radiation, conformément aux statuts du club.

Article 27– Les entraînements de cani marche et cani cross se feront exclusivement sur les chemins communaux. Les entraînements se feront avec les équipements adéquats. La participation à ces cours est sous la responsabilité du participant, le club ne pourra en aucun être tenu responsable en cas d'incident lié à l'état physique du participant. Idéalement la fourniture d'un certificat médical serait la bienvenue.

IV – LES CONCOURS :

Article 27 – Seuls les conducteurs s'entraînant régulièrement seront prioritaires lors d'une inscription à un concours. En cas d'absence prolongée aux entraînements, il est souhaitable d'en informer le président et/ou le responsable de l'activité.

Article 28 – Les personnes souhaitant concourir avec leur(s) chien(s) doivent solliciter préalablement une licence, accordée avec l'aval du moniteur.

Article 29 – Pour participer à un concours, la signature du président ou du responsable de la discipline doit obligatoirement figurer sur la feuille d'engagement.

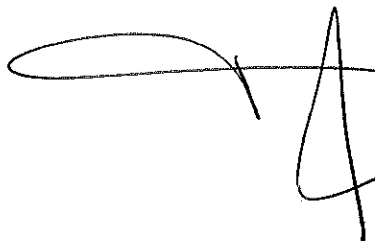
Article 30 – Lors de la préparation de manifestations organisées par le club tous les adhérents sont invités à participer aux préparatifs et à l'organisation.

Nous vous remercions par avance de veiller à l'application de ce règlement. Les membres du Comité sont à votre disposition pour tout renseignement relatif au fonctionnement du club et aux activités proposées.

Validé par le Comité le

20 janvier 2018

Pour le Comité D. Maillet



**Club Canin de
la Vallée de Maintenon**
Président : Didier MAILLET
Mail : ccvm@laposte.net
Site : ccvm.asso-web.com